

BULLETIN D'INSCRIPTION CODEBITEUR SOLIDAIRE

Objet à louer	114.16.11416570061	Pour le
Adresse	Rue de la Carrière 16 1700 Fribourg	
	Appartement	
	3.5 Pièces - env. 93 m ² - 6ème étage	
Locataire actuel		
Loyer demandé	Fr. 1'480.-/mois	Frais Acc. Fr. 110.-/mois

Personne(s) pour qui vous vous portez codébiteur solidaire

Nom(s)
Prénom(s)

Codébiteur solidaire (vous-même)

Nom
Prénom
Adresse
Lieu
Date de naissance
Etat civil
Loyer du logement privé
Charges du logement privé
Gérance/propriétaire de votre logement privé
Profession
Employeur
Salaire mensuel brut
Nationalité
Type permis de séjour
Téléphone professionnel
Téléphone privé
E-mail

Votre conjoint/partenaire travaille-t-il(elle) ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Si oui	
Nom du conjoint	
Prénom du conjoint	
Employeur	
Salaire mensuel brut	

Le(s) soussigné(s) s'engage(nt) à remettre à la Régie de Fribourg SA les documents suivants :

- Une attestation récente détaillée de l'Office des Poursuites du dernier lieu de résidence (moins de 3 mois)
- Pour les Suisses : copie du passeport ou carte d'identité ou livret de famille
- Pour les étrangers : copie du permis de séjour
- Une copie des 3 dernières fiches de salaire ou du contrat de travail

Le(s) soussigné(s) attest(ent) de la véracité et de l'exactitude des renseignements transmis et consent(ent) à leur vérification :

Date : _____

Signature(s) : _____

INFORMATION IMPORTANTE

VOUS SOUHAITEZ VOUS PORTER CODEBITEUR SOLIDAIRE POUR UNE TIERCE PERSONNE

QUE SIGNIFIE "CODEBITEUR SOLIDAIRE" ?

Un codébiteur solidaire est une personne ou une société qui s'engage, par sa signature, à assumer solidairement et conjointement avec le ou les preneurs d'un bail à loyer toutes les conditions et obligations dudit bail à loyer.

QUE SIGNIFIE "SOLIDAIREMENT ET CONJOINTEMENT" ?

Solidairement signifie que le codébiteur solidaire, bien qu'il n'habite pas dans le logement, peut être appelé à payer le loyer, les charges, le solde des décomptes de frais accessoires ou les frais de remise en état du logement, si le locataire ne paie pas.

Il n'est pas nécessaire d'avoir ouvert une poursuite contre le locataire pour pouvoir s'adresser au codébiteur solidaire.

POURQUOI DEVOIR DONNER DES INFORMATIONS SUR VOTRE SITUATION PERSONNELLE ?

En vous engageant comme codébiteur solidaire pour une tierce personne vous devez être capable d'assumer, si cela est nécessaire, le paiement du loyer et des autres frais à la place du locataire.

Dès lors, vos revenus doivent être suffisants pour d'une part assumer ces frais, et d'autre part pouvoir faire face à vos charges privées (loyer, dépenses familiales, impôts, assurances, etc.).

C'est la raison pour laquelle nous devons connaître votre situation familiale et vos charges principales.

POUR QUELLE DUREE VOUS ENGAGEZ-VOUS ?

En signant le bail à loyer en tant que codébiteur solidaire, vous vous engagez sur toute la durée du bail et de ses renouvellements futurs.

En bref, tant que le bail n'aura pas été résilié, vous restez codébiteur solidaire.

SOUS QUELLES CONDITIONS POUVEZ-VOUS VOUS LIBERER DE VOTRE ENGAGEMENT EN TANT QUE CODEBITEUR SOLIDAIRE ?

Si le bail est résilié, votre engagement prendra fin une fois que le locataire aura été libéré de ses obligations par la régie, sous réserve du paiement de l'éventuel solde des loyers, des éventuels frais de remise en état du logement et du solde du décompte de frais accessoires.

Pour que le bail soit valablement résilié, il faut que tous les locataires et tous les codébiteurs solidaires, c'est-à-dire vous, aient signé la lettre de résiliation à adresser en recommandé à la régie.

La régie confirmera par écrit si la résiliation est considérée comme valable et dans quels délais le contrat prendra fin.

Si vous voulez être libéré de votre engagement en cours de bail, il faudra que le locataire prouve qu'il peut assumer seul le contrat, c'est-à-dire qu'il devra à nouveau remplir une fiche d'inscription et prouver:

Qu'il a un permis de séjour valable pour les étrangers (permis B ou C uniquement)

Qu'il n'a pas de poursuites. Il devra fournir une attestation récente de l'Office des poursuites de sa région (moins de 3 mois)

Qu'il a un travail fixe et qu'il n'est pas en temps d'essai chez son employeur. Il devra fournir une copie de son contrat de travail

Que ses revenus sont suffisants pour assumer le loyer. Le loyer ne doit pas dépasser un tiers du salaire mensuel brut pour les célibataires, et un quart du salaire mensuel brut pour les couples mariés avec enfants à charge.

Si tous les documents ont été fournis par le locataire et que tout est en ordre, un avenant au contrat de bail, confirmant à quelle date vous serez libéré des obligations du contrat de bail sera établi; il ne sera valable qu'après la signature de toutes les parties. Dans tous les cas, la régie confirmera par écrit sa décision, aucune communication de sera faite par oral.

Le(s) soussigné(s) atteste(ent) avoir pris connaissance et avoir compris le contenu de la présente information.

Lieu, date : _____ Signature(s) : _____